

J'ai une plainte concernant un fournisseur ou un acheteur et en fais part à ma fédération.

Il s'agit d'une plainte pour non-respect des principes de bonnes pratiques tels que figurant dans le code de conduite belge.

Il s'agit d'une plainte pour non-respect des obligations procédurales (par ex. absence de personne de contact ou de procédure de traitement des plaintes).

J'en fais part à ma fédération afin qu'elle puisse vérifier si je suis le seul plaignant (= litige individuel) ou non (= litige agrégé).

J'en fais part à ma fédération qui peut s'adresser au Comité du code de conduite belge, lequel traitera la plainte.

Il s'agit d'un litige individuel.

Il s'agit d'un litige agrégé.

Je ne peux m'adresser au Comité. J'opte pour la concertation et pour une méthode de règlement des litiges dans l'ordre suivant :

- négociation commerciale ;
- options contractuelles ;
- règlement interne des litiges ;
- médiation/arbitrage nécessitant l'accord des deux parties ;
- méthodes « juridictionnelles ».

Il s'agit d'un litige au niveau national.

Il s'agit d'un litige transfrontalier.

J'en fais part à ma fédération qui peut s'adresser au Comité du code de conduite belge, lequel évaluera la plainte selon le principe « appliquez ou expliquez » (comply or explain).

J'en fais part à ma fédération qui présente le dossier au Comité du code de conduite belge, lequel le transmettra à son tour au Groupe de gouvernance européen, qui examinera la plainte et rendra des avis et interprétations.